

Paris, le 10 novembre 2022,

Objet : Refus de remboursement de séance de réflexologie pour non-inscription du n° ADELI sur facture

Certaines mutuelles font le choix de rembourser, selon leurs modalités propres, les séances de réflexologie pour leur qualité de technique naturelle complémentaire de prévention et d'accompagnement à la santé. Nos deux organisations professionnelles saluent cette démarche.

Le métier de réflexologue n'est pas une profession médicale. Une séance de réflexologie n'est pas un acte médical.

Cependant, certains professionnels de santé, également réflexologues, apposent à tort leur n° ADELI sur la facture de leurs clients après leur avoir prodigué une séance de réflexologie. Pour autant, cela ne fait toujours pas de la séance de réflexologie un acte médical.

Les réflexologues professionnels, qui ne sont pas professionnels de santé, n'ont pas de n° ADELI et ce n° ne pourra donc pas être mentionné ni exigé sur une facture de prestation de réflexologie en l'état actuel de la réglementation.

Nous souhaitons ici rappeler les mentions obligatoires qui doivent apparaître sur la facture :

- Identité du professionnel, coordonnées, n° SIRET, code APE
- Identité du client et son adresse
- Prestation effectuée
- Montant à régler et mode de règlement
- TVA ou mention obligatoire si le réflexologue est non assujetti
- La signature du professionnel

Les organismes professionnels que sont le SPR - Syndicat Professionnel des Réflexologues et la FFR - Fédération Française des Réflexologues œuvrent à la reconnaissance et la professionnalisation du métier de réflexologues.

Un(e) réflexologue professionnel(le) se doit d'avoir suivi un cursus de base de 200h au minimum, de s'engager dans la formation continue, d'adhérer à un code de déontologie. Ce qui est le cas des réflexologues du SPR et de la FFR. Le particulier trouvera sur leur site respectif un annuaire de réflexologues ayant suivi des formations de qualité.

Le SPR et la FFR restent à votre écoute pour répondre à vos questions.